

Plésidy

État des terres nobles en 1690

En 1690, dans le cadre de la réformation du duché de Penthièvre, les fabriciens dressent l'état des terres nobles de Plésidy et des rentes déclarées à la fabrique.

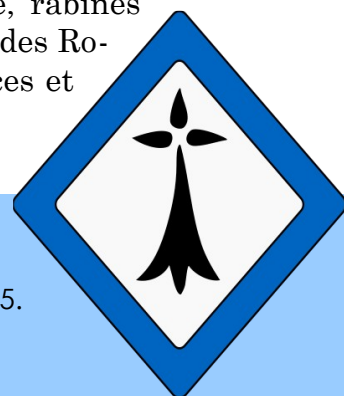
15 juin 1690

Le quinziemesme juin mille six centz quatre vingt dix ont comparus presans de leur personnes honorables gens Yves Dumour et François Le Lepurier, fabriques de la paroisse de Plésidy, et y demeurants, devant nous, notaires de la cour ducale de Guingamp, lesquels en consequence de la signification leurs faite au pied de requette de la part de Pierre Le Gaigneur, es-cuier, sieur de Tessé, procureur general de la reformation du duché de Penthièvre, et de maistre Nicolas Le Varlet, comis, presanté devans monsieur le commissaire deputé par Sa Majesté pour laditte reformation, ont fait rédiger leurs declaration comme elle sera cy apres marquée tant des maisons nobles, fiefs et juridictions sittués en laditte paroisse de Plésidy, communes terres et heritages nobles, que des personnes qui les possèdent, pour estre fournye audit sieur de Tessé, dont la description s'ensuit.

Et premier,

Messire Claude-Hyacinthe de Begaignon, chevalier, seigneur de Sullé, Kgonnen, Kliviou, jouit et possède lesdites maisons de Sullé et de Kgonnen et, à cause d'icelles, fief, haute, basse et moyenne justice, moulin, dixmes, foires, droit de guet, fondateur et prééminences d'esglise et encore un lieu et meptairie noble à Goazcaradec, leurs issues, bois de haute futtaye et de décoration.

Messire Sébastien de Begaignon, seigneur dudit lieu, possède le manoir du Maidic, maitairrie, colombier, estang, bois de haute futaye, rabines avec autres lieux nobles au village de Trorolland nommé le lieu des Robichom et le convenant Becmur, leurs issues, bois, appartenances et dependances.



Messire Renné Philipe Bizien, seigneur du Lezart, possède une maitairie noble au village de Goazcaradec avec ses appartenances et dependances.

Escuier Guillaume du Fresne, sieur de Klan, possède le lieu noble dudit Klan, chapele, bois de haute futaye, rabines et autres decorations avec une portion du lieu noble de Guermenmelen en consortye avec la demoiselle de Khorre, sa sœur, estang et rabines.

Messire Charles François de la Riviere, chevalier, seigneur dudit lieu, possède la maitairie noble de Rumorvan, ses rabines et appartenances.

Escuier François Pierre de Suasse, sieur de Tananguen, possède le manoir et maitairie noble dudit Tananguen, bois de decoration et de haute futaye.

[folio 1v] Escuier Jacques Le Bahezre, sieur de Lanles, possède ledit manoir et maitairie, estang, bois de haute futaye et de decoration.

Escuier Yves Le Bahezre, sieur de Mesfantan, possède une maison, jardin et autre terre noble au bourg de Plesidy avec le lieu noble de Toulengolot en consortye avec nobles gens Nicolas de la Guette, sieur de Toulangolot, et Nicolas Roumoulin, sieur de Khorre, tiersatim entre eux, bois de haute futaye, rabines et dependances.

Demoiselle Françoise de Becmur, dame douairiere de Mezfantan, possède des terres et prairies nobles nommées les Coatrenidan et les Prés de Landisquer.

Escuier Olivier de Becmur, sieur du Restau, et messire René de la Porte, sieur dudit lieu, escuier Renné de Bobillier et demoiselle Françoise de la Porte possèdent le lieu noble de Khenry, chapele et rabines.

Escuier Louis de Lansullyen, sieur des Sales, possède quelque terres et meptes du bourg dudit Plesidy, et sa maison et jardin.

Dame Gabrielle de Begaignon, dame douarriere du Boisberil possède un moulin nommé le moulin du Parc, tenu en covenant, sous elle, par Olivier Le Diuron.

Escuier Guillaume Le Gonidec, seigneur de Toulborzou, possède un moulin nommé le moulin de Cochaie.

Maistre Yves Le Roux et demoiselle Renée Le Febure veuffve de M^{re} Jacques Le Roux, sieur du Garzmeur, possèdent le lieu noble de Person situé au village du Garzmeur possède une maison, jardin et pré, audit bourg, nommée Mallassis.

Maistre Ollivier Le Dreau et femme possèdent au bourg dudit Plesidy une maison, cour, jardin et courtil noble au fief de Sullé.

Ensuit les rantes declarées à la fabrice dudit Plesidy soubz la seigneurie de Guingamp, et premier.

Douze livres de rante deubs sur une piece de terre nommée Parc en emen, située aux meses du Cleusdrain, legué a laditte fabrice par les heritiers de messire Joseph Bré, vivant sieur recteur, en datte du quattresme de

may mil six centz cinquante et deux.

Les heritiers de deffunt Gilles Le Bars doivent à laditte fabrice deux boisseaux de segle mesure de Guingamp, de sur le fond et hypoteque d'un courtil nommé ...richou ¹ au village de K̄bouret suivant acte du vingt et sixiesme d'avril mil six centz cinquante neuff.

Les heritiers de Claude Chevance doivent suivant son testament du douziesme d'avril mil six centz quarante et neuff, dix sols de rante a ladite fabrice et sur l'hypoteque d'un parcel de terre dans une piece nommée la Garresne du Berhezme mese de Jannanguiez.

Par acte du vingt et troisesme novembre mil six centz quatre vingt sept les gentilshommes et autres personnes desnommés cy appres donerent à la confrerie du St Rosaire estably audit Plesidy les rantes qui suivent, sçavoir escuier Guillaume du Fresne sieur de K̄lan trois livres de rante et sur le manoir de K̄lan ; escuier Louis de Lansullyen, sieur des Sales, autres trois livres rantes desur une prée nommée Pracgoaz ou parc au village de Jananguen ; autre escuier Ollivier Le Gonidec sieur de K̄loc aussi trois livres de rante de sur autre Pratgoarzapau du Cleuzdram, tenue par Renné Le Goff ; escuier Jacques Le Bahezre, sieur de Lanlez, autres trois livres desur une piece de terre noble nommée Parc Guillou es mepse du dit Lanles ; escuier François Pierre de Suasse, sieur de Jananguiez, aussi trois livres de rante sur tous ses biens affranchissable, loties quoties, et honorable homme Guillaume André et femme [*folio* 2] autres trois livres desur une piece de terre appellé Pac Ar K̄salen, meses du village du Cleuzdram.

Declarent lesdits sieurs fabriques avoir apris qu'il y a quelques fondations ou alt... ² qu'ils doivent desservir dans l'esglise dudit Plesidy sans qu'ils ayent connoissance qui les ont fondées, ne se trouvant aucun tiltre justificatifs d'icelles dans les archives de la paroisse, et au regard des communes, landes et terres vagues declarent n'en connoistre aucunes non plus que de la declaration que l'on dit avoir fourny au sieur de Sessant ... ³ mil six centz septante neuff ... ⁴ saizis.

C'est leur declaration qu'ils affirment veritable a leur connoissance pour estre fournye come dit est aud. sieur Tessé ensemble avec cotype garantye du roole de taille de laditte paroisse du terme de janvier dernier, au moyen de quoy ils requierent qu'il plaise à Monsieur le commissaire les renua... ⁵ hors d'instance pour ne causer autres frais à lad. fabrice soubz leurs seings et ceux de nous dits nottaires requis pour rediger la presente au bourg dudit Plesidy, cedit jour et an que devant, interligne consortys personnes approuvé.

-
1. Début du toponyme non déchiffré.
 2. Fin du mot non déchiffrée.
 3. Autre mot non déchiffré.
 4. idem.
 5. Fin du mot non lue.

[Signatures] Yves Daniou [avec paraphe], François Le Leurier, Benjamin René Pastoureau [avec paraphe], notaire.

Reçu desdicts Danniou et Lepurier pour la présente et autre coppie quatre livres, papier compris. [Signé] Le Gonidec [avec paraphe], notaire de Sullé.

Notes (Jean-François Coënt) : Nicolas de la Guette, sieur de Toulangollet décéda le 26 juin 1710, âgé d'environ 70 ans. Assistèrent au convoi : n. h. François de la Guette, son fils ; n. h. René Turget et d^{lle} Anne-Françoise de la Guette, sieur et dame de la Solaye ; écuyer Jacques Bahezre, sieur de Lanlez ; écuyer Louis de Lansullien, sieur des Salles ; maître Yves Le Roux, etc. Ce Nicolas de la Guette, co-proprétaire du manoir de Toulangollet, avait épousé Péronnelle Pezron, héritière de Toulangollet (alias Peron voire Perez). Il était fils de François de la Guette et de Louise Jégou et petit-fils de Pierre de la Guette sans doute d'origine angevine, marié à Françoise Eveillard, décédée à Corzé en Anjou. Conseiller au parlement de Bretagne le 26 août 1594, ce Pierre de la Guette avait auparavant exercé à Paris et à Angers durant 25 ans. Il était connu à Rennes pour son caractère vif et emporté voire violent. Il mourut à Rennes le 27 avril 1616.

Quant à Nicolas Roumoulin, il était d'une famille de notables guingampais (marchands). Né en 1637, il mourut en 1706. Il était fils d'un autre Nicolas (1590-1665) et de Françoise Jégou (1602-1662).

Le manoir de Toulangollet était déjà en indivision en 1666 (Nicolas de la Guette, sieur de la Fontaine ; Jean Le Bahezre sieur de Mesfantan, et Nicolas Roumoulin).